

1.33 La conservation sur les terres et dans les eaux communautaires et privées

SACHANT que la 17e session de l'Assemblée générale de l'UICN (San José, Costa Rica, 1988) a reconnu la valeur du concept de Paysage terrestre/marin protégé (Catégorie V des Catégories UICN de gestion des aires protégées) et a demandé une application généralisée de ce concept;

RAPPELANT que la 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN (Buenos Aires, Argentine, 1994) a demandé à tous les gouvernements de protéger un pourcentage substantiel de toutes les communautés végétales et animales (Recommandation 19.38) et aux gouvernements d'Australie d'appliquer des mesures de conservation en dehors des parcs (Recommandation 19.84);

SACHANT qu'en général, les aires protégées de la plupart des catégories, à l'exception des Catégories V et VI de l'UICN, sont propriété de l'Etat et gérées par lui;

CONSTATANT que de nombreux Etats, malgré tous les efforts déployés pour établir un réseau complet, adéquat et représentatif d'aires protégées, ont échoué pour des raisons pratiques et du fait de coûts d'acquisition, administratifs et sociaux élevés;

CONSTATANT EN OUTRE que peu de réserves, quelles que soient leurs dimensions, sont en mesure de répondre, tout au long de l'année, aux besoins de la faune migratrice ou des autres espèces de faune d'une grande mobilité;

NOTANT que de nombreux exemples d'habitats insuffisamment ou non représentés dans les réseaux d'aires protégées se trouvent dans des vestiges d'habitats naturels ou dans des habitats modifiés situés sur des terres et dans des eaux communautaires et privées et que ces habitats jouent localement un rôle important pour la conservation de la diversité biologique et peuvent, entre autres, offrir un refuge aux espèces sauvages, y compris des espèces rares et menacées, servir de couloir de migration et contribuer au maintien de la diversité des espèces dans des paysages considérablement modifiés;

NOTANT ÉGALEMENT que de nombreux vestiges d'habitats sont menacés de destruction par le défrichement ou de dégradation, notamment par les pressions démographiques, le surpâturage, et l'érosion et/ou la salinisation des sols et que la pression exercée sur ces vestiges résulte souvent de la concurrence de populations qui luttent pour subsister;

CONSCIENT qu'avec un appui constant de la communauté et des gouvernements, de nombreux propriétaires terriens auraient la volonté et la capacité de maintenir et de gérer des espaces importants;

CONSCIENT EN OUTRE que l'utilisation écologiquement durable des espèces végétales et animales peut procurer des revenus économiques et, partant, des avantages considérables aux communautés;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. DEMANDE à la Commission mondiale des aires protégées (CMAP), à l'échelle régionale et en concertation avec des membres de l'UICN tels que l'International Center for Protected Landscapes et le Atlantic Centre for the Environment, d'identifier et de promouvoir, sur les terres et dans les eaux communautaires et privées, des méthodes de conservation de la diversité biologique faisant appel aux meilleures pratiques, notamment toute une gamme d'incitations et autres mécanismes tels que des accords de gestion conclus avec les propriétaires et des partenariats entre organisations non gouvernementales et gouvernements.
2. ENGAGE tous les gouvernements à accorder un rang de priorité élevé à l'élargissement du réseau d'aires protégées qui appartiennent à l'Etat et sont gérées par ce dernier, en formulant et en appliquant des programmes de soutien à la conservation sur les terres et dans les eaux communautaires et privées, notamment des mesures qui facilitent la participation des ONG, encouragent un plus grand recours aux aires protégées de Catégories V et VI et aux réserves de la biosphère, et intègrent les meilleures pratiques mentionnées ci-dessus.